

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE- DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

N°15-2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour: 14- Contre : 0

Date de convocation

29.06.2023

Date d'affichage

29.06.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures treize minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Christian TRIN, Madame Sandrine FASSI, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Éric MANESSE.

Étaient absents excusés :

Monsieur Patrick NIODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET, Monsieur Laurent DEGLAVE donne pouvoir à Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Mikaël JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS.

Était absent : Monsieur Kévin CLEROY.

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 8 Mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 € constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé à Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal de :

1. Prendre acte de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise ;

2. Approuver la liquidation amiable de ce Syndicat ;
3. Approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat,
4. Autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,
- **D'approuver** la liquidation amiable de ce Syndicat,
- **D'approuver** les principes de répartition tels que précisés ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Contrôle de légalité et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le 04.07.2023

Le Maire
Nathalie VARLET

